

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 2 : conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait une réservation en ligne, fournie une carte bancaire valide, rien ne sera débité, ce n'est qu'une empreinte qui pourra servir si vous ne vous ne vous présenté pas. La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 3 : absence de rétractation : Pour les réservations effectuées par internet, le locataire ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-20-4 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Article 4 : annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

- a) Annulation avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 7 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.
- b) Si le locataire ne se présente pas à la date d'arrivée indiquée sur sa réservation, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte ou chambres d'hôtes. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le paiement du solde de la location.

b) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 5 : annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 6 : arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 7 : règlement du solde : Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux.

Article 8 : état des lieux (pour le gîte) : Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux.

Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ, le montant des éventuels frais de ménage est un forfait de 75€, si la cuisine, la vaisselle, les appareils ... n'est pas conforme à l'état constaté à l'entrée un montant de 50€ sera ajouté.

Article 9 : dépôt de garantie ou caution : A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie est demandé par le propriétaire soit 800€. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 10 : utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 11 : capacité :

a) Chambres d'hôtes

Le présent contrat est établi pour la capacité établie lors de la réservation. Si le nombre de locataires est supérieur, le propriétaire facturera les personnes supplémentaires.

b) Gîte la colombe

Le présent contrat est établi pour une capacité de deux personnes maximums. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires.

Article 12 : accueil des animaux :

a) Chambres d'hôtes

Animaux de compagnie non accepté.

En cas de non-respect de cette clause, le propriétaire peut refuser le séjour

b) Gîte la colombe

Animaux de compagnie accepté.

En cas de non-respect de cette clause, le propriétaire peut refuser le séjour

Article 13 : assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Article 14 : paiement des charges : En fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix.

Article 15 : litiges : Toute réclamation relative à l'état des lieux (ne concerne que le gîte) doit être soumise par mail à : remy@la-colombe dans les trois jours à compter de l'entrée dans les lieux.